

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « AGRICOLE DE BOLOGNE SA » SISE DISTILLERIE
BOLOGNE – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LA DIRECTRICE MADAME LYDIA
LOIMON-SOULANGES, À ORGANISER UN « DÉFILÉ », A L'OCCASION DE LA FIN DE LA
FIN DE RECOLTE DE LA CANNE À SUCRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE AVEC UN
DÉPART ET UNE ARRIVÉE DEVANT LA DISTILLERIE BOLOGNE, LE VENDREDI 24
JUILLET 2026, À PARTIR DE 11 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 02 Juillet 2026, enregistrée sous le n° 2026-2909, par laquelle la **Société « AGRICOLE DE BOLOGNE »** sise Distillerie BOLOGNE – 97100 BASSE-TERRE, représentée par la Directrice Madame Lydia LOIMON-SOULANGES, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « DÉFILÉ »** à l'occasion de la fin de la campagne de récolte de la canne à sucre, sur le territoire de la ville avec un départ et une arrivée devant la distillerie Bologne, **le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 11 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise la **Société « AGRICOLE DE BOLOGNE »** à organiser un « DÉFILÉ » à l'occasion de la fin de la campagne de récolte de la canne à sucre, sur le territoire de la ville avec un départ et une arrivée devant la distillerie Bologne, **le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 11 heures 00**, selon le parcours suivant :

DÉPART : 11 heures 00 – Distillerie de Bologne – Avenue des Pères Dominicains – Avenue du Gouverneur Lyon – Boulevard du Général de Gaulle jusqu'au Rond-point DRAJES - Boulevard du Général de Gaulle – Avenue du Gouverneur Lyon – Avenue des Pères Dominicains.

ARRIVÉE : Distillerie de Bologne

ARTICLE 2 : La **Société « AGRICOLE DE BOLOGNE »** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : La **Société « AGRICOLE DE BOLOGNE »** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

BASSE-TERRE, le 17/07/2026

de sa notification, le 17/07/2026

de sa publication et/ou son affichage, le 17/07/2026

Fait à Basse-Terre, le 17/07/2026


P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


P/Le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA